

Conseils pratiques pour l'action de masse

Lisez attentivement ce texte AVANT l'action de masse, ces conseils pourront peut-être vous être utile...

Ce sont juste quelques conseils de sécurité et de prudence et non de la paranoïa.

Contacts LEGAL TEAM :

Mail : antirep-tht@riseup.net / **Tel** : 07.53.36.62.48

Avocats disponibles pour le camp :

Maîtres Doutresoulle (St-Lô), Le Mière ou Bonniec (Coutances)

Lors d'actions –et particulièrement pour la journée d'action de masse-, nous risquons d'être confronté-e-s à la police et/ou la gendarmerie. Il est important de savoir comment la police/gendarmerie agit et comment nous pouvons nous protéger mutuellement et individuellement. Quoiqu'il arrive, évitez de vous promener seul-e en dehors du camp, et prévenez des gens du camp quand vous vous en éloignez.

Avant l'action de masse :

- Prévoir un peu de bouffe, de l'eau, des mouchoirs, quelques compresses, et du sérum physiologique (quoiqu'il arrive, des membres de la *medic team* seront avec nous).
- Se vêtir de vêtements pas trop voyants, de chaussures avec lesquelles il est possible de courir, de pantalon suffisamment épais, et de quoi se masquer le visage si vous souhaitez ne pas être reconnu-e-s. Notons que se masquer le visage est pénalisable (jusqu'à 1500 euros d'amende la première fois, et jusqu'à 3000 euros la deuxième), mais il est plus difficile pour les flics de mettre une amende à quelqu'un-e si un maximum de gens le font. Cette décision est individuelle et collective, et elle pourra être différente en fonction des groupes dans lesquels vous vous trouvez. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas un motif pour être placé en garde-à-vue (GAV).
- Prendre un peu d'argent, utile en cas de garde-à-vue, et prendre vos médicaments avec l'ordonnance (ou au moins l'ordonnance) si vous suivez un traitement.
- Prendre ses papiers d'identité n'est pas obligatoire, il faut en discuter collectivement au préalable avant l'action. Parfois, être nombreux-euses à ne pas avoir ses papiers d'identité permet d'éviter l'arrestation de quelques personnes ne les ayant pas pris. Être nombreux-euses à ne pas avoir ses papiers permet aussi de faire perdre pas mal de temps aux flics dans leur procédure, c'est toujours bon à prendre. C'est aussi une manière de refuser le contrôle systématique dans ces cas là. Quoiqu'il en soit, c'est à chacun-e de décider si oui ou non les papiers d'identité doivent être pris. Les avoir permet aussi parfois d'éviter un contrôle d'identité au poste de 4h (au-delà de 4h c'est une garde-à-vue).
- Avoir des gants aux mains peut-être judicieux pour ne pas laisser ses empreintes partout.
- Faites attention à ne pas avoir sur vous des listes de contacts, ni aucune substance illicite ou couteau, objets tranchants et autres « armes par destination ». Prendre un téléphone portable sur soi n'est pas forcément une bonne idée, les flics savent en soutirer pas mal d'informations (localisation, appels, textos, contacts, etc.).
- Surtout pensez à bien noter quelque part (bras, jambe etc.) le numéro de la *legal team* : 07.53.36.62.48

Pendant l'action de masse :

- Constituez des groupes, ne restez jamais isolé-e-s.
- En cas d'intervention policière, si possible résister pacifiquement (possibilité de faire des chaînes, se regrouper etc.). Quoiqu'il en soit, réagissez collectivement.
- En cas de charge policière, ne paniquez pas, restez groupé-e-s, relevez les personnes blessé-e-s ou tombé-e-s.
- Évitez les insultes envers les flics (l'outrage à agent arrive vite), ou une résistance à une interpellation (rébellion et/ou violence sur agent) si vous êtes seul-e. En revanche, il est possible d'empêcher collectivement une arrestation.
- Repérez les flics en civil (RG, BAC, etc...) afin d'avertir les gens autour de vous, et les tenir si possible à l'écart de la manif.
- En cas de participation à un acte illégal, prévoir de quoi changer de vêtements après l'action, et éventuellement de quoi se dissimuler le visage (Cf. ci-dessus).
- Si vous êtes témoin-s d'une interpellation isolée, avertissez un maximum de monde, demandez si possible aux flics le motif de l'interpellation (utile pour les avocat-e-s), et appelez la *legal team*.
- Toujours repartir en groupe en fin de manif, ne jamais laisser une personne isolée.

Si les flics gazent et/ou qu'il y a des blessé-e-s :

- Masquez votre visage, mettez un mouchoir sur le nez (avec du citron si vous le pouvez). Vous pouvez mettre de l'eau sur les yeux afin d'atténuer la douleur, du sérum physiologique, du maaloX (ou xolaam) coupé avec de l'eau (moitié/moitié, en vente en pharmacie sans ordonnance ou au rayon « bébé » des supermarchés). Certain-e-s utilisent des lunettes de plongées afin de limiter l'irritation.

- Les grenades lacrymogènes manuelles ont une portée de 8 à 10 mètres, celles tirées au fusil portent à plus de 100 mètres. Si vous souhaitez relancer les grenades, pensez à vous munir de gants en cuir (pour éviter d'éventuelles empreintes ou brûlures) ou relancez au pied (si vous le faites, soyez masqué-e-s).
- Il existe également d'autres armes non létales parfois utilisées par les flics pour disperser un ou des groupes : les bombes étourdissantes ou de désencerclement. Elles provoquent un bruit important (si proches de vous) et engendrent un léger étourdissement voire une chute de quelques secondes. Pour parer à d'éventuels éclats, avoir des vêtements suffisamment épais (ou avoir mis plusieurs couches de vêtements) s'avère souvent utile.
- En cas de blessure, constituez une chaîne pour protéger le ou la blessé-e tout en surveillant les flics, et criez « *medic team* ». Si vous entendez crier « *medic team* », relayez l'appel en indiquant la localisation du ou de la blessé-e.

En cas d'interpellation, de contrôle d'identité ou GAV (garde-à-vue) :

- Si vous êtes isolé-e-s, ne vous débattiez pas (rébellion), n'insultez pas (outrage).
- Demandez le motif de votre interpellation dès qu'elle a lieu et à l'arrivée au commissariat.
- Un contrôle d'identité n'excède pas 4h, au-delà, cela devient une garde à vue. La police DOIT vous le notifier. Vous pouvez refuser de signer cette notification (conseillé).
- Une garde-à-vue comme un contrôle d'identité peut inclure un passage à l'identité judiciaire : photographies, empreintes, ADN, etc. Vous pouvez les refuser, mais il faut savoir que c'est pénalement répréhensible (jusqu'à un mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amendes pour photo et empreintes, et jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amendes pour l'ADN). Le plus souvent, l'application de ces peines varie en fonction de l'accusation initiale, et il est très rare que les condamnations aillent jusqu'au maximum de la peine encourue). Même si les flics vous disent que c'est impossible, vous POUVEZ refuser le fichage ADN, comme le reste. C'est une position politique. Il est même possible de ne pas décliner son état civil.
- La fouille doit être effectuée par un-e flic du même sexe. La mise à nue est possible. Parfois, une fouille « interne » peut vous être imposée, mais elle doit obligatoirement être faite par un-e médecin.
- Dans le cadre d'une garde à vue (GAV), notez si vous le pouvez l'heure à laquelle elle commence (les 4h de contrôle d'identité sont comprises dedans). Dans un premier temps, elle ne peut excéder 24h, il n'y a que le procureur de la république qui peut la porter à 48h (maximum 96h). La GAV ne peut pas commencer sans la présence d'un-e avocat-e, sauf si vous prenez la décision de ne pas prendre d'avocat-e (pas conseillé). Tant qu'il/elle n'est pas là, vous pouvez vous taire (et même lorsqu'il/elle arrive !). Vous avez le droit à un coup de téléphone, nous vous conseillons de donner le numéro de la *legal team* (ou quelqu'un-e qui peut avertir la *legal team*), qui prévient immédiatement l'avocat prévu pour le camp. Vous pouvez également faire prévenir votre employeur-euse.
- Il est conseillé de demander à voir un-e médecin en début de GAV, pour que soit notifié d'éventuels coups des flics (ou que sur le moment, aucune marque n'est présente sur votre corps, mais cela peut arriver pendant la GAV, il faudra alors redemander à voir le/la médecin), pouvant servir à un vice de procédure. Mais attention, le/la médecin n'est pas un-e ami-e, ne lui dites rien d'autre que ce que vous ressentez physiquement. Idem, attention, il n'y a jamais de « *off* », ces moments sont souvent utilisés par les flics pour soutirer des informations, tout comme la technique du/de la « gentil-le-s » flics/ « méchant-e-s » flics...
- Ne vous laissez pas impressionner par les pressions des policier-e-s.
- Vous n'êtes en aucun cas obligé-e-s de signer le procès verbal. Signer, c'est reconnaître que tout s'est bien passé. Quoique vous décidiez, relisez le attentivement et exigez à ce qu'il soit réécrit avec vos modifications. Mettez un trait à la fin s'il reste du blanc.
- Refusez les procédures de comparution immédiate (pour mieux préparer sa défense avec l'avocat-e).
- Vous pouvez tenir tout au long de la GAV avec un « *je n'ai rien à déclarer* ». Vous n'avez aucune obligation de répondre aux questions des flics et ça ne pourra pas être retenu contre vous. De plus, rentrer dans un jeu mensonger avec eux/elles tourne souvent en notre défaveur, surtout lorsqu'ils/elles recourent à plusieurs GAV. Ils/elles ont l'habitude des interrogatoires, nous non. Quelle que soit votre stratégie, ne donnez surtout aucune info sur la ou les actions, ni sur personne.
- Si vous êtes mineur-e et placé-e en GAV, le/la procureur de la république et un-e responsable légal-e doivent être informé-e-s dès le début de la GAV. Pour les moins de 16 ans, la visite médicale est obligatoire.
- En cas d'interpellation prévenez la *legal team* 07.53.36.62.48, mais ne donnez pas de noms au téléphone, et ne donnez pas d'informations sur les infractions commises. Si ça ne répond pas, laissez un message ou appelez plus tard. Ce numéro sert exclusivement à centraliser les informations et à organiser la solidarité (ronde devant les commissariats ou gendarmeries, soutien aux procès, etc.).
- Après votre sortie de GAV, prévenez la *legal team*, et venez discuter et partager votre expérience, toute information nous sera utile.
- Si des procès ont lieu, même plusieurs mois après, la *legal team* fonctionnera toujours, et la solidarité financière et humaine sera évidemment de mise.

Numéro de la *legal team* : 07.53.36.62.48

La répression ne nous fera pas céder !